



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le

08 NOV. 2010

Service Energie Climat Logement Aménagement
du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Référence : DAGE – BPUO – FB – N°2010

Vos réf : DRCT4/CB

Objet : évaluation environnementale -

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET MARINE HARVEST**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de MARINE HARVEST est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 17 mai 2010 et complétée en date du 04 octobre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

1. **Présentation du projet:**

La demande d'autorisation vise la création d'une unité de transformation et de conditionnement de poissons.

Le site de MARINE HARVEST aura pour activités principales :

- La transformation de poissons :
 - Découpe de saumons frais sous forme de filets, darnes, pavés, barons, ...
 - Découpe de poissons blancs de tout type.

Le filetage s'effectuera manuellement ou par le biais de machines et pourra être suivi d'une congélation.

Les produits finis seront conditionnés frais, soit sous atmosphère protectrice MAP (Modified Atmosphere Packaging), soit sous glace (Bulk).



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Les co-produits issus de la transformation des poissons, c'est-à-dire du saumon frais ou congelé et des poissons blancs frais ou congelés seront valorisés.

- Le négoce de saumons et poissons blancs de tout type.

Les produits seront conditionnés en Bulk.

Le volume d'activité annuel qui sera généré par le site est décrit dans le tableau ci-dessous :

		Achat poissons entiers	Achat poissons en filets	Produits Finis	
Bulk	Process	Saumon Frais	12 400 t	4 000 t	12 000 t
		Saumon Congelé	520 t	170 t	500 t
		Blanc	3 750 t		1 500 t
	Négoce	Saumon	1 400 t	600 t	2 000 t
		Blanc		1 500 t	1 500 t
MAP	Process	Saumon	4 300 t	1 400 t	4 200 t
		Blanc	3 500 t	1 550 t	2 800 t
Co produits (Déchets valorisé en externe)		Saumon Frais			5 690 t
		Saumon Congelé			400 t
		Blanc Frais			4 300 t
		Blanc Congelé			200 t

La quantité totale de produits entrants en vue d'être transformés sera de l'ordre de 31 590 tonnes/an, soit 102 tonnes / jour.

La quantité totale de produits finis élaborés sera de l'ordre de 21 000 tonnes/an à laquelle, s'ajoutent 10 590 tonnes/an de co-produits (déchets valorisés en externe). L'unité produira 68 t/j de produits finis et ne sera pas IPPC (inférieur à 75 t/j)

Les tonnages annuels donnés ci-dessus concernent uniquement la partie production, les chiffres concernant le négoce ne sont pas intégrés à ces calculs puisque l'activité de négoce n'entre pas dans l'activité de produits travaillés.

La provenance des produits sera mondiale, avec plus particulièrement la Norvège, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Pologne et la France.

Les produits finis sont destinés aux marchés suivants :

- les Grandes et Moyennes Surfaces à 50%,
- l'export à 30% (Union Européenne et Suisse),
- la Restauration Hors Foyer à 10%
- Autres (grossistes, poissonniers, détaillants, ...).



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

En majorité; 80% des produits fabriqués sont expédiés le jour même.

2. **Qualité de l'étude d'impact :**

2.1 Résumé non technique:

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement qu'il est susceptible de concerner.

MARINE HARVEST prévoit de s'implanter au sein du parc d'activités portuaires réservé aux entreprises du secteur des produits de la mer. Ce parc disposera d'équipements et d'installations adaptés aux besoins de telles entreprises.

Les contextes géologique et hydrogéologique (nappes aquifères au droit du secteur d'étude) sont décrits. Aucun captage en eau potable ni périmètre de protection n'est concerné par l'activité. Le captage en eau souterraine le plus proche du site se trouve à 5 km de celui-ci.

Notamment, le site, anciennement occupé par la société COMILOG, est recensé dans la base de données BASOL « sur les sites et sols pollués(ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif » (il est d'ailleurs regrettable que le dossier n'évoque pas ce recensement, mais il évoque toutefois la pollution historique liée aux anciennes activités).

L'ancien exploitant du site a été tenu de mettre en œuvre une remise en état du site, en raison notamment d'une pollution des sols par des métaux lourds et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines. La remise en état a été constatée par l'inspecteur des installations classées en 2008, un accord des services de l'Etat étant fourni en annexe.

Le dossier évoque une analyse en cours par la société MARINE HARVEST afin d'établir le niveau de pollution du sol.

Il est précisé que le site ne se trouve pas dans une zone considérée comme inondable.

Le site est décrit comme étant actuellement à l'état de friche, en bordure de mer. Les zones à enjeux écologiques existant dans les environs du projet sont listées dans le dossier. Il s'agit de trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, dont la plus proche est située à moins d'1 km du site, d'une zone Natura 2000 située à 3,6 km du site et de deux sites gérés par le conservatoire du littoral.

Le site en lui-même n'est pas directement inclus dans l'un de ces périmètres.

Biodiversité/faune/flore :

Etant donné la nature de l'activité et son implantation au sein du port industriel de Boulogne-sur-Mer, et l'éloignement du site vis-à-vis des zones à enjeux écologiques les plus proches, un impact de l'activité sur celles-ci est peu à craindre. Toutefois, on regrettera que le demandeur ne le mentionne pas explicitement dans son dossier et ne cherche pas à estimer cette éventuelle incidence sur les ZNIEFF et la zone Natura 2000.

Eau :

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public, pour une consommation estimée à environ 205 845 m³ par an, en grande majorité utilisée pour le process. On regrettera que



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

le dossier ne précise pas l'augmentation que cela représente par rapport au site actuel de Boulogne sur Mer, dont 40% des installations seraient déplacées sur le nouveau site, selon le dossier.

Les seuls rejets au milieu naturel sont constitués d'eaux pluviales, via le réseau d'assainissement pluvial. Tous les autres rejets (effluents domestiques, industriels) sont dirigés vers le réseau d'assainissement public.

Le SDAGE Artois-Picardie est évoqué dans sa version 2010-2015, en vigueur. Le dossier reprend une par une les orientations du SDAGE, jusqu'à l'orientation 27, en considérant que les dernières orientations ne concernent pas l'activité. On regrettera que ce travail de vérification de la compatibilité ait été fait par rapport aux orientations du SDAGE, sans descendre au niveau des dispositions, moins générales.

Le demandeur a vérifié en outre la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Paysage :

Au niveau du paysage, le projet, par son emprise (1,5 ha environ) et sa hauteur (15 mètres au faîtage) aura un volume important sur l'îlot concerné. Possédant un point haut, véritable signal dans le paysage, et des couleurs primaires, il sera nettement visible depuis la ville et le littoral. Le parti architectural a en effet souhaité affirmer sa présence plus que proposer un élément bâti bas et longiligne, comme les hangars déjà présents à proximité.

Il conviendrait d'organiser les espaces verts, qui occupent 1,5 ha au total (pelouses, arbres, massifs, bosquets, haies) non pas pour souligner la silhouette du bâtiment comme c'est le cas dans les plans fournis, mais pour fractionner le caractère imposant de ce dernier. Le pétitionnaire a été invité à faire des propositions en ce sens, (à modifier éventuellement en fonction des compléments apportés).

Déplacements :

Le trafic engendré est de l'ordre de 233 véhicules au total sur le site réparti comme suit :

- 117 véhicules légers
- 116 camions par jour.

L'infrastructure routière de la zone permet au trafic camions nécessaire à l'acheminement des produits d'emprunter la route sans engendrer la gêne pour le centre de Boulogne-Sur-Mer.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes de l'établissement et de l'éloignement des populations, le risque sanitaire est jugé minime et acceptable.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités, et les mesures proposées suffisantes.

Pour les rejets des effluents de process, il est toutefois dommage que l'exploitant ne se satisfasse que du rejet en station d'épuration avec les valeurs de l'arrêté ministériel du 09 août 2007. Le dossier présente pourtant que la technique de prétraitement semble atteindre des valeurs plus basses.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services d'état. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisées. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3 Etude de danger

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les risques inhérents à l'activité de la société MARINE HARVEST seront liés aux potentiels de danger suivants:

- stockage des emballages,
- stockage des gaz atmosphère protectrice,
- compresseurs d'air,
- compresseurs frigorifiques au fréon,
- installation à l'ammoniac,
- condenseurs évaporatifs,
- chaudières.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les phénomènes dangereux peuvent donc être de genre :

- l'incendie, au même titre que toute activité industrielle mettant en œuvre des puissances électriques, des potentiels combustibles et dans certains cas inflammables,
- l'explosion, liée à certaines activités annexes comme, par exemple, l'utilisation de gaz combustibles sous pression, les équipements sous pression,
- la pollution accidentelle, par le déversement dans le milieu naturel des produits liquides tels que le fuel, les produits de maintenance ou les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques. Pour ce faire, il installe des :



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

- Barrières de prévention, spécifiques aux stockages, aux chaudières, aux compresseurs ammoniac, aux condenseurs évaporatifs
- Barrières de protection

Après la mise en place des barrières, une nouvelle cotation des phénomènes dangereux a été réalisée. Selon l'exploitant les zones d'effets ne sortiront pas des limites de propriétés.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Elle a été réalisée selon une méthodologie globale explicite, adaptée à l'installation et à son contexte et proportionnée aux enjeux. De plus, la bonne connaissance des potentiels de dangers (incendie du stockage et explosions des compresseurs d'ammoniac) peuvent également permettre une simple analyse préliminaire des risques.

Le stockage d'ammoniac étant de 140 kg, il n'est pas classé par la nomenclature des installations classées. Les installations de compressions restent très faibles (400 kW).

L'incendie du magasin de stockage est également bien maîtrisé. Ainsi grâce à ces dispositions bâtimentaires et ses barrières de prévention, les zones d'effets ne sortent pas du site.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Etude détaillée de réduction des risques

Une analyse préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour toutes les installations techniques du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles. Ensuite une quantification des probabilités d'occurrence de ces scénarios a été réalisée et associée à une gravité.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers est conforme et suffisante au vu des enjeux du dossier qui sont assez limités. Les zones d'effets ne sortant pas du site, il n'y aura pas de porté à connaissance d'établi.

4 Prise en compte effective de l'environnement :

4.1 Transports et déplacements :



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Les flux de l'établissement existants ne sont pas de nature à modifier notablement le trafic existant sur Capécure n'impactant pas de manière significative le voisinage immédiat.

4.2 Biodiversité :

Les zones à enjeux écologiques existant dans les environs du projet sont listées dans le dossier. Il s'agit de trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, dont la plus proche est située à moins d'1 km du site, d'une zone Natura 2000 située à 3,6 km du site et de deux sites gérés par le conservatoire du littoral.

Le site en lui-même n'est pas directement inclus dans l'un de ces périmètres.

Etant donné la nature de l'activité et son implantation au sein du port industriel de Boulogne-sur-Mer, et l'éloignement du site vis-à-vis de ces zones à enjeux écologiques, un impact de l'activité sur celles-ci est peu à craindre.

Toutefois, le site est décrit comme étant actuellement à l'état de friche, en bordure de mer.

Le site est connu pour accueillir d'importants reposoirs de Goélands, notamment en hivernage. Il s'agit d'un site remarquable au niveau national pour ces espèces par le nombre d'individus et la présence d'espèces rares.

On recommandera d'aménager des toits plats ou de pentes faibles pour permettre à ces espèces de continuer à fréquenter les lieux.

Boulogne se situe sur un couloir de migration automnale important. Les espaces verts devront être plantés d'espèces autochtones. Des Saules et des arbustes à baie doivent être recommandés pour leur attrait pour les passereaux insectivores. L'usage de produits phytosanitaires doit être exclu.

4.3 Emissions de gaz à effet de serre:

L'installation n'est à l'origine d'aucun rejet canalisé, hormis les rejets de la chaudière fonctionnant au gaz naturel (puissance de 500 kW) non classé. Les rejets seront donc quasi dépourvus de poussières et la concentration en SO₂ sera négligeable.

Le niveau de CO₂ par kWh produit est 2 fois plus faible pour cette technologie que celui des installations de combustion au fioul.

Hormis le rejet ci-avant, les seules émissions atmosphériques proviennent de la ventilation des locaux, des véhicules sur site et des tours aéroréfrigérantes.

4.4 Environnement et Santé :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes de l'établissement et de l'éloignement des populations, le risque sanitaire est jugé minime et acceptable.

4.5 Gestion de l'eau :

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public, pour une consommation estimée à environ 205 845 m³ par an, en grande majorité utilisée pour le process. On regrettera que le dossier ne précise pas l'augmentation que cela représente par rapport au site actuel de Boulogne sur Mer, dont 40% des installations seraient déplacées sur le nouveau site, selon le dossier.



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Les seuls rejets au milieu naturel sont constitués d'eaux pluviales, via le réseau d'assainissement pluvial. Tous les autres rejets (effluents domestiques, industriels) sont dirigés vers le réseau d'assainissement public.

Le SDAGE Artois-Picardie est évoqué dans sa version 2010-2015, en vigueur. Le dossier reprend une part des orientations du SDAGE, jusqu'à l'orientation 27, en considérant que les dernières orientations ne concernent pas l'activité. On regrettera que ce travail de vérification de la compatibilité ait été fait par rapport aux orientations du SDAGE, sans descendre au niveau des dispositions, moins générales.

Le demandeur vérifie en outre la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

L'exploitant indique que les eaux pluviales ne seront utilisées que pour le remplissage du bassin d'eau d'extinction incendie et pour l'arrosage des espaces verts et nettoyage des aires extérieures.

5. CONCLUSION GENERALE

Le projet de MARINE HARVEST, consiste en la fabrication et de conditionnement de poissons.

Le dossier intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués.

L'articulation avec les différents plans et programmes est précisée de façon satisfaisante tels que le plan local d'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques de l'ancien site COMILOG, ...

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Lille, le 08 NOV 2017

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL